



5 juin 2019

(19-3882)

Page: 1/1

Original: anglais

**CORÉE – INTERDICTIONS D'IMPORTER, ET PRESCRIPTIONS
EN MATIÈRE D'ESSAIS ET DE CERTIFICATION
POUR LES RADIONUCLÉIDES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA CORÉE

La communication ci-après, datée du 4 juin 2019, a été reçue de la délégation de la Corée, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

Le 26 avril 2019, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions dans l'affaire *Corée – Interdictions d'importer, et prescriptions en matière d'essais et de certification pour les radionucléides* (DS 495). Dans les recommandations et décisions adoptées, il était constaté qu'un certain aspect procédural des mesures de la Corée était incompatible avec l'Annexe B.1 et l'article 7 de l'Accord SPS.

Le 14 mai 2019, la Corée a informé l'ORD de son intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD. Par la présente, elle informe l'ORD qu'elle a achevé, en date du 30 mai 2019, la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD dans le présent différend en publiant à nouveau les détails des mesures pertinentes.

Cette nouvelle publication a été faite sur le site Web officiel du Ministère de la sécurité sanitaire des aliments et des médicaments ("http://www.mfds.go.kr/brd/m_606/view.do?seq=25116&srchFr=&srchTo=&srchWord=&srchTp=&itm_seq_1=0&itm_seq_2=0&multi_itm_seq=0&company_cd=&company_nm=&page=1"). Ce même contenu peut également être consulté sur le site Web officiel dédié à l'annonce des mesures de la Corée relatives à l'innocuité des produits alimentaires (www.foodsafetykorea.go.kr/portal/board/boardDetail.do).

La nouvelle publication contient des renseignements suffisants sur les mesures pertinentes pour permettre aux Membres intéressés de prendre connaissance des détails de ces mesures.
